



COMMUNE de CHÂTILLON-SUR-MORIN

ARRÊTE DE CIRCULATION N°03/2024

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et notamment l'article 25 ;

VU les Articles L. 2212-2, L. 2213-5 et L.2512-13 du Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route et notamment l'article R 44 ;

VU la loi n°89.413 du 22 Juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 sur la signalisation routière-Livret 1-8^{ème} partie ;

VU la demande formulée le 12 avril 2024 par la Sté Enedis, 2 rue Saint Charles, 51095, REIMS Cedex auprès de la commune de Chatillon sur Morin dans le cadre d'une **rénovation sur une ligne haute tension.**

- **Lieu : RD 86 – Rues du Grand Morin et du Général De Gaulle,**
- **Distance : 3 km,**
- **Durée : 10 jours,**
- **Période du 21 au 31 mai 2024.**

Afin d'assurer la sécurité tant des usagers du domaine public que des professionnels en charge du chantier.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : La circulation sur la RD86, rues du Grand Morin et du Général De Gaulle sera perturbée pendant la durée des travaux. La vitesse sera limitée à 30 km/h sur une bande de 150m au droit chantier. Le stationnement y sera interdit.

Une signalisation de circulation sera mise en place par la Sté Enedis et / ou ses Sous-traitants pendant la durée des travaux.

ARTICLE 2 : La Sté Enedis et /ou ses sous-traitants mandatés, sont habilités à occuper le domaine public pour y effectuer des travaux de rénovation du réseau électrique HTA.

ARTICLE 3 : Une pré-signalisation sera installée à 150 m en amont et en aval du chantier. Elle sera entretenue en parfait état par la Sté Enedis et ou ses sous-traitants, seuls responsables des accidents pouvant survenir au fait ou à l'occasion de ces travaux.

ARTICLE 4 : La Sté Enedis et /ou ses sous-traitants s'engagent pendant toute la durée de cet arrêté à faire respecter les accotements. La voie publique ainsi que les bordures de route devront être débarrassées de tout dépôt de matériaux à l'expiration des travaux.

La plus grande prudence devra s'appliquer à tous les usagers au droit du chantier.

ARTICLE 5 : Le maire de la commune de CHATILLON SUR MORIN, le Commandant de la Brigade de gendarmerie et la Sté Enedis et /ou sous-traitants sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHATILLON SUR MORIN,
Le 06 mai 2024

Le Maire,
Alain SOHIER.

